



## **Interdiction de circulation sur la rue Victor Hugo de RINXENT.**

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 18 février 2020, de la société Denis HURTREL, représentée par monsieur Kévin LOUGUET, sollicitant une interdiction de circulation dans la rue Victor Hugo, au droit du 23 et 25 de ladite rue, en vue de l'arrêt d'un véhicule destiné à amener du béton, pour la propriété de monsieur SALOME,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes,  
Considérant que cette rue en sens unique ne peut être restreinte et doit se voir interdire la circulation pour la sécurité des intervenants,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de monsieur Kévin LOUGUET est agréée. Le présent arrêté est valable pour la journée du 21 février 2020 de 13 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue Victor Hugo de RINXENT.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, et la vitesse sera limitée à 15 Km/h. Pour l'application de ces mesures, l'entreprise devra installer la signalisation réglementaire et les prescriptions à observer.

**ARTICLE 4** : La société intervenante informera en direct les riverains de cette opération et mettra en place les mesures adéquates de mise en circulation pour les riverains souhaitant déplacer leurs véhicules.

**ARTICLE 5** : Une information préalable des riverains pourra au préalable être effectuée par le responsable du chantier.

**ARTICLE 6** : Le non-respect de cet arrêté sera poursuivi par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté a été notifié,  
affiché et publié en mairie.  
Il est rendu exécutoire le 18 février 2020

Fait à RINXENT, le 18 février 2020

Le Maire,

N. LŒUILLET

